

**Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
World Underwater Federation
Confederación Mundial des Actividades Subacuaticas**

**PÊCHE SOUS-MARINE
UNDERWATER FISHING
PESCA SUBMARINA**



**JUGE INTERNATIONAL
Règlement pour la certification
Fonctions et Responsabilités**

**Version en Français
18-10-2013**

SOMMAIRE

RÈGLEMENT POUR LA CERTIFICACION

- 1. Objectif**
- 2. Niveaux**
- 3. Conditions pour l'acceptation des candidats à être certifiés Juges Internationales de Pêche Sous-marine Niveau 2**
- 4. Conditions pour obtenir la Certification comme Juge International CMAS PSM Niveau 2**
- 5. Juges Internationaux CMAS PSM avant 2006**
- 6. Information**
- 7. Renouvellement/ actualisation de la Certification**

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU JUGE INTERNATIONAL CMAS

RÈGLEMENT POUR LA CERTIFICATION

1. Objectif.

L'objectif de ce règlement est celle d'établir les conditions pour la certification des Juges Internationaux CMAS pour son roll aux championnats/compétitions internationaux de Pêche Sous Marine, dont les fonctions et responsabilités sont fixés par le Règlement International CMAS des compétitions PSM.

2. Niveaux.

Il sont établis 3 niveaux, dans le cadre des normes générales des Juges des disciplines de la CMAS :

- **Juge Niveau 1** : ce sont les juges nationaux reconnus pour une discipline d'accord au profile établi par chaque fédération national, qui habilite pour faire la fonction de Juge Principal de la discipline dans des compétitions et championnats nationaux.
- **Juge Niveau 2** : ce sont les Juges Internationaux CMAS de la discipline, certifiés d'accord aux conditions et expérience détaillées ci-dessous.
- **Juge Niveau 3** : ce sont les Juges Niveau 2 qui ont passée le cours des juges multidisciplinaire de CMAS.

3. Conditions pour l'acceptation des candidats à être certifiés Juges Internationales de Pêche Sous-marine Niveau 2 :

Les conditions pour accepter la candidature a Juge International CMAS de PSM , Niveau 2, sont les suivantes:

- 3.1. Certifier avoir participé comme compétiteur dans des Championnats Nationaux de la discipline.
- 3.2. Avoir licence fédérative en vigueur d'une des fédérations /nations appartenant au Comité sportif CMAS et à la Commission Pêche sous-marine, pour un période supérieur à trois (3) années.
- 3.3. Remplir le document de candidature qui doit être présenté par la Fédération nationale à la Secrétariat CMAS.
- 3.4. Avoir plus de 18 ans à la date où la candidature est présentée.
- 3.5. Avoir le titre ou certification comme Juge/ Commissaire National de PSM dans la Fédération d'origine, si telle titre y est formalisé, en plus de l'expérience dans un (minimum) championnat national dans cette fonction.
- 3.6. Alternativement au point précédente, si ce titre n'est pas formalisé a la Fédération d'origine il faut une certification écrite de la Fédération nationale d'avoir participé comme Commissaire General ou Commissaire/ juge fédératif dans un (1) championnat national de PSM.

4. Conditions pour obtenir la Certification comme Juge International CMAS PSM Niveau 2.

Périodiquement on demandera aux fédérations des candidatures pour être certifiés comme Juge International CMAS PSM. Les candidats acceptés par la Commission PSM CMAS sur la base des conditions prévues au point 2 devront assister a un Course de Certification organisé par CMAS, si possible en profitant les dates où le Championnat du Monde ou Continentale se sont déroulés.

Dans cette course de certification il faudra développer:

- les fonctions et responsabilités du Juge International CMAS PSM prévues au Règlement International.
- Les fonctions des autres membres du Jury de Compétition.
- L'ensemble du Règlement International des compétitions CMAS de PSM.

Après le course les candidats seront certifiés comme Juge International CMAS PSM et pourront être assignés a un championnat/compétition international CMAS au calendrier des années suivantes à celle du course.

5. Juges Internationaux CMAS PSM avant 2006.

Tous ce qui sont reconnus par CMAS comme Juge International PSM et avaient fait ce responsabilité dans les derniers 5 ans avant que ce Règlement soie approuvé, seront automatiquement certifiés et devront être inclus dans une base de données où périodiquement y seront ajoutés les nouveaux Juges certifiés aussi que enregistré son expérience dans les championnats/compétitions Internationaux.

6. Information.

Tous les Juges Internationaux CMAS inclus au CA devront recevoir périodiquement:

- les calendriers internationaux des compétitions CMAS
- les Règlements Internationaux compétition PSM CMAS et ses éventuelles modifications approuvés.
- Les Règlements particuliers des Championnats du Monde / Zones Continentales, une fois approuvés par CMAS.

7. Renouvellement/ actualisation de la Certification.

Tous les Juges certifiés après l'approbation de ce Règlement de Certification devront la renouveler après cinq (5) ans, si s'ont sans participer comme Juge International CMAS dans un Championnat/ compétition du Calendrier CMAS. Il faudra assister le course de certification pour la renouveler.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU JUGE INTERNATIONAL CMAS

Le Juge international (Commissaire CMAS)

Pour les Championnats CMAS, le Juge international est nommé par la Commission de Pêche sous-marine et entérinée par le Bureau Exécutif. Il a plein contrôle et autorité sur tous les officiels. Il doit approuver leur affectation et leur donner des instructions en ce qui concerne les règlements particuliers relatifs aux compétitions.

Sa mission est :

- a) l'inspection des installations servant à la compétition
- b) Présider à la réunion technique avant le debut du Championnat.
- c) l'examen des dossiers des participants et des fiches d'engagement.
- d) l'affectation, par tirage à sort, des commissaires des bateaux et des embarcations.
- e) signer les classifications avant la publication des résultats.

Il doit faire appliquer le règlement et les décisions de la CMAS et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition lorsque le règlement n'en prévoit pas autrement la solution.

Il doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

Il autorise le starter à donner le signal de départ après s'être assuré que tous les membres du collège des juges sont en place et prêts.

Le juge International à le droit d'annuler ou de suspendre, même sans l'avis du collège des juges, les compétitions en cas de conditions météorologiques défavorables ou si les lieux de compétition ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements.